Questions/réponses sur l'applicatif Ideal

Questions	Réponses
A quel moment peut-on utiliser l'applicatif Ideal ?	Ideal peut être utilisé dès l'entrée dans le logement ou en cours de location, en cas de changement de situation familiale ou professionnelle. Cependant, afin de minimiser les situations de non-recours, nous vous conseillons d'effectuer la demande dès la signature du bail.
Quels sont les avantages à utiliser Idéal ?	 Limiter les délais de traitement des demandes d'aide au logement de vos locataires (10j en moyenne). Minimiser les risques de pertes de documents et d'erreurs de traitement grâce à l'intégration automatique des informations dans notre système d'informations Caf.
La demande Ideal n'est pas traitée dans un délai de 10 jours. Pourquoi ?	S'il s'agit d'un nouveau dossier pour lequel nous sommes en attente de pièces justificatives (pièce d'état civil, mutation d'une autre Caf), les délais de traitement peuvent être rallongés.
Notre locataire a formulé une demande d'aide au logement via son compte caf.fr et me demande de compléter une attestation de loyer. Que faire ?	Cette demande de pièces est automatique dans le cas d'un logement conventionné. Cependant, nous vous conseillons de l'inciter à effectuer sa demande via Ideal pour minimiser le délai de traitement de sa demande.
Mon locataire me demande de compléter une attestation de loyer alors que sa demande a déjà été effectuée via Ideal. Que faire ?	Vérifier dans Cdap si la demande d'aide au logement a bien été traitée par nos services. Si tel n'est pas le cas, formuler une demande via la fonctionnalité « contacter la Caf » de cet applicatif. Si les demandes se multiplient à tort, nous les signaler via la boite mail : ideal@caf94.caf.fr.
Mon locataire est réticent à ce que je complète et transmette sa demande via Ideal. Que faire ?	Nous vous conseillons de l'inciter, malgré ses réticenses, à effectuer sa demande via Ideal en insistant sur la réduction des délais de traitement de sa demande et sur les règles de confidentialité des informations transmises.

Questions	Réponses
Nos locataires sont en colocation. Que faire ?	Ideal vous permet de réaliser une demande d'aide au logement <u>pour</u> <u>chacun de vos colocataires.</u>
	Vous indiquerez dans l'écran logement le nombre de colocataires, la surface totale du logement ainsi que le montant de loyer acquitté par chacun d'eux (cf page 20 du support de formation)
	Oui. Le numéo de l'allocataire n'est pas une donnée obligatoire et ne bloquera pas l'instruction de la demande.
Mon locataire n'a pas de matricule Caf. Puis-je utiliser Ideal ?	La Caf se chargera de vérifier si votre locataire possède ou non un matricule et lui en attribuera un, le cas échéant.
	Il est cependant fortement recommandé de l'indiquer si votre locataire est allocataire de la Caf pour éviter tout risque d'erreur ou de retard de traitement.
Mon locataire dépendait d'une autre caf avant son démenagement. Puis-je utiliser Ideal ?	Oui. La caf se chargera, à réception de la demande, de lui attribuer un nouveau matricule s'il n'était pas connu antérieurement de ses services.
	Elle pourra également, en fonction de la situation du locataire, demander un certificat de mutation à l'ancienne caf, ce qui augmentera les délais de traitement de la demande.
Quelles situations peuvent empecher l'utilisation d'Ideal ?	Aucune. Les demandes en cours de droit, des colocations, des primo- demandeurspeuvent être traitées via l'applicatif Ideal.
Je veux déclarer le loyer de mon locataire pour le renouvellement de ses droits en janvier. Comment faire ?	Ideal ne sert qu'à la constitution de la demande d'aide au logement. Ensuite, pour signaler tout changement dans la situation de votre locataire, un éventuel impayé ou déclarer son loyer du mois de juillet, vous devez utiliser l'applicatif « espace bailleur ».
Qui puis-je contacter en cas de dysfonctionnement de l'applicatif Ideal?	Vous pouvez nous adresser vos demandes dans la boite mail suivante : ideal@caf94.caf.fr.